

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants du rapport financier 2022 ainsi que du rapport du vérificateur externe. Les états financiers au 31 décembre 2022 nous indiquent les revenus et les dépenses de fonctionnement suivants :

Description	Montant
Revenus	1 382 189 \$
Affectations diverses	151 013 \$
Total des revenus	1 533 202 \$
Dépenses (sans amortissement)	1 153 079 \$
Remboursement de la dette à long terme	192 400 \$
Total des dépenses	1 345 479 \$
Excédent de l'exercice à des fins fiscales	187 723 \$

La municipalité a également effectué des dépenses d'investissement pour 834 013 \$ qui concernent principalement les éléments suivants :

- Travaux de rechargement granulaire des chemins municipaux;
- Construction d'un entrepôt au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
- Acquisition de bacs roulants pour les matières organiques;
- Acquisition du terrain du Parc du Sacré-Cœur;
- Acquisition de tablettes électroniques pour un conseil sans papier;
- Remplacement de luminaires de rue au DEL.

Malgré ces investissements importants, la dette à long terme de l'administration municipale passe de 1 440 834 \$ au 31 décembre 2021 à 1 249 823 \$ au 31 décembre 2022. Cette dernière devrait poursuivre sa diminution dans les prochaines années. Pour ce qui est de l'excédent accumulé non affecté, ce dernier passe de 160 681 \$ au 31 décembre 2021 à 117 111 \$ au 31 décembre 2022 en raison des différentes affectations pour financer certaines dépenses réalisées en 2022 et pour limiter la hausse des taxes municipales en 2023.

Les états financiers 2022 ont été vérifiés par le vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton. Dans cette vérification, le vérificateur, dans son rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Baie-des-Sables au 31 décembre 2022 conformément aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

De plus, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous informe que la rémunération de base annuelle du maire pour l'année 2022 était de 4 806 \$ et celle des conseillers était de 1 602 \$. S'ajoute à ces rémunérations, une allocation de dépenses de 50 % de la rémunération tel que prévu au *Règlement numéro 2016-07 relatif au traitement des élus municipaux*. En 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie versait au maire, ou à son remplaçant, une rémunération de 152.97 \$ pour chaque séance régulière, extraordinaire ou du comité administratif à laquelle il assiste. S'ajoute à ces rémunérations, une allocation de dépenses de 50 % de la rémunération ainsi qu'une rémunération compensatoire de 15 % de l'allocation de dépenses versée tel que prévu au règlement numéro 275-2019 de la MRC.

En terminant, je tiens à remercier les conseillères et conseillers pour leur engagement à la gestion de la municipalité. Mes remerciements iront aussi à Adam et son équipe qui s'activent quotidiennement afin que nous puissions vivre dans une municipalité sécuritaire et accueillante.

Gérald Beaulieu, Maire